

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES

DÉCLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE DU / / 20..... AU / / 20.....

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact »

Cette déclaration doit obligatoirement être renvoyée **au plus tard le 5 mai 2025 (clôture au 31/12/2024) ou dans les trois mois de la clôture de l'exercice** (clôture en cours d'année) (CGI, ann II, art. 242 septies A)

Identification du destinataire	Nom ou dénomination	
	Adresse	

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

N° de TVA intracommunautaire

(1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 (en haut à droite).

(2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 E (en haut à droite).

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

0010

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

ATTENTION : ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION							
Date : Signature :		Somme :	Date :			Pénalités		
Téléphone :			N° PEC	_____			Taux 5 %	9005	
Paiement par virement bancaire : <input type="checkbox"/>			N° d'opération	_____			Taux %	9006	
Paiement par imputation * : <input type="checkbox"/>							Taux %	9007	
Date de réception									
* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).									

Depuis le 1er octobre 2014, vous avez l'obligation de déclarer et payer la TVA par transfert de fichier ou Internet.

La somme due est prélevée automatiquement, au plus tôt à la date d'échéance.

La somme due est prélevée automatiquement, au plus tard à la date d'échéance. Les demandes de remboursement de crédit de TVA doivent également être télétransmises.

Les demandes de remboursement de crédit de TVA doivent également être transmises.
Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels » ou contacter votre service.

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous reporter à la notice, si vous souhaitez des informations sur la TVA intracommunautaire, le coefficient de taxation ou l'euro.

Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

I – TVA BRUTE

OPÉRATIONS NON TAXÉES			Base hors taxe	OPÉRATIONS NON TAXÉES			Base hors taxe					
01	Achats en franchise	0037	04	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie	0034					
02	Exportations hors UE	0032	4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043					
03	Autres opérations non imposables	0033	4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029					
3A	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit de personnes non assujetties	0047									
3B	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049									
OPÉRATIONS TAXÉES					Base hors taxe	Taxe due						
– réalisées en France métropolitaine												
5A	Taux normal 20 %		0207									
5B	Taux normal 20 % sur les produits pétroliers		0208									
06	Taux réduit 5,5 %		0105									
6C	Taux réduit 10 %		0151									
– réalisées dans les DOM												
07	Taux normal 8,5 %		0201									
08	Taux réduit 2,1 %		0100									
– à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)												
09	Opérations imposables à un taux particulier		0950									
9A	Taux réduit 13 % sur les produits pétroliers		0152									
10	Anciens taux		0900									
– autres opérations												
AA	Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		0030									
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)		0040									
AC	Achats de prestations de services auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-2 du code général des impôts)		0044									
11	Cessions d'immobilisations		0970									
12	Livraisons à soi-même		0980									
13	Autres opérations imposables		0981									
16	TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5A à 13)											
Autre TVA DUE												
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice			0983								
18	TVA antérieurement déduite à reverser dont TVA sur les produits pétroliers			0600								
AD	Sommes à ajouter			0602								
19	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18 + AD)											
II – TVA DÉDUCTIBLE												
AUTRES BIENS ET SERVICES						Taxe déductible						
20	Déductions sur factures (1)			0702								
21	Déductions forfaitaires (1)			0704								
22	TOTAL (lignes 20 + 21)											
IMMOBILISATIONS												
23	TVA déductible sur immobilisations (1)			0703								
AUTRE TVA À DÉDUIRE												
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé			0058								
25	Omissions ou compléments de déductions dont régularisations TVA déductible sur les produits pétroliers			0059								
25A	(1) Compte-tenu, le cas échéant, du coefficient de déduction	 %									
AE	Sommes à imputer			0603								
26	TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25 + AE)											
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers			0711								

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à l'état récapitulatif des clients (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA12).

III – TVA NETTE						
RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION						Taxe
28	TVA due : (Ligne 19 – ligne 26) ou					
29	CRÉDIT : (Ligne 26 – ligne 19)					
IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS DES ACOMPTE						
Acompte 1	Col. 1 : Montant effectivement payé	Col. 2 : Montant restant à payer	30	Acomptes payés et / ou restant dus (Tot. 1 + Tot. 2)	0018
Acompte 2				
	Tot. 1	Tot. 2				
RÉSULTAT NET						
33	SOLDE DÛ si ligne 28 – (lignes 29 + 30) \geq 0 ou					
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT : si ligne 30 – ligne 28 \geq 0					
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE : (lignes 29 + 34)					
IV – DÉCOMpte DES TAXES ASSIMILÉES						
Nature des taxes						Taxe brute
36	Taxe sur la cession de droits d'exploitation audiovisuelle des manifestations sportives au taux de 5 % (CIBS, art. L455-28)					
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB)					
	Taxe sur les vidéogrammes (CIBS, art. L452-28)					
38A	– au taux de 1,8025 %					
38B	– au taux de 15 %					
	Taxe sur les services de contenus audiovisuels à la demande (CIBS, art. L453-25)					
42	– au taux de 5,15 %					
43	– au taux de 15 %					
	Taxe sur la la publicité diffusée au moyen de contenus audiovisuels à la demande (CIBS, art. L454-16)					
43A	– au taux de 5,15 %					
43B	– au taux de 15 %					
44	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art. 302 bis Y) (14,89 € par acte accompli à compter du 1 ^{er} janvier 2017)					
	Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité due au titre de la période 4 du 01/01/2024 au 31/12/2024					
	P4 – Calcul de la marge forfaitaire	Quantité d'électricité produite sur la période (en MWh)	Forfait	Report d'un montant négatif d'une période antérieure	Marge forfaitaire (minorée du report le cas échéant) (a)	
	P4 – Sommes déductibles au titre des redevances hydrauliques					
	Montant déductible (b)					
	P4 – Sommes déductibles au titre du service public de traitement des déchets					
	Montant déductible (c)					
	Taxe due au titre de P4 si (a – b – c) > 0					
	Régularisation au titre d'une période antérieure					
	Montant de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité due au titre de P4 (Taxe due au titre de P4 +/- Régularisation au titre d'une période antérieure)					
	A					
	Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité due au titre de la période 5 du 01/01/2025 au 31/12/2025 (uniquement en cas de cessation d'activité en 2025)					
	P5 – Calcul de la marge forfaitaire	Quantité d'électricité produite sur la période (en MWh)	Forfait	Report d'un montant négatif d'une période antérieure	Marge forfaitaire (minorée du report le cas échéant) (a)	
	P5 – Sommes déductibles au titre des redevances hydrauliques					
	Montant déductible (b)					
	P5 – Sommes déductibles au titre du service public de traitement des déchets					
	Montant déductible (c)					
	Taxe due au titre de P5 si (a – b – c) > 0					

Régularisation au titre d'une période antérieure			
Montant de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité due au titre de P5 en cas de cessation d'activité en 2025 (Taxe due au titre de P5 +/- Régularisation au titre d'une période antérieure)			B
44A Total de la contribution sur la rente inframarginale de la production d'électricité due (report de A + B si > 0)			4315
45 Taxe due par les employeurs de main-d'œuvre étrangère (CESEDA, art. L436-10)			4314
45A Taxes sur les embarquements ou débarquements (aériens et maritimes) de passagers en Corse			Nombre de passagers
45A - Taxe sur le transport aérien de passagers – Majoration en Corse (CIBS, art. L422-13 et L422-29)			4324
45B - Taxe sur le transport maritime de passagers dans certains territoires côtiers – Embarquement ou débarquement en Corse (CIBS, art. L423-57 et suivants)			4325
46 Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 sexvices) au taux de 0,75 %			Base imposable
47 Taxe sur certaines dépenses de publicité au taux de 1 % (CGI, art 302 bis MA)			Base imposable
4F Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurance de dommages (CGI, art. 235 ter X)			4238
4K Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 I bis)			4236
4L Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis)			4239
4M Taxe spéciale due en cas de non-respect de l'engagement de conserver pendant 5 ans les parts de FCPR ou FCPI (article 209-0 A du CGI)			4326
60A Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)			4253
60B Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)			4254
61 Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)			4247
62 Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA)			4248
63 Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB)			Nombre de tonnes
64 Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (125 € par établissement) (CGI, art. 302 bis WD à WG)			Nombre d'établissements
65 Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)			4250
65 – à la circulation intracommunautaire (PPE)			4273
66 – à l'exportation			4274
66 Taxe sur les produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, art. L 253-8-2)			
66 – au taux de 0,9 %			Base imposable
66 – au taux de 0,1 %			a
66 – au taux de 0,1 %			b
66A Total de la taxe sur les produits phytopharmaceutiques due (a*0,9%+b*0,1%)			4321
67 Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité (CGI, art. 150 VI à VM)			
67 – sur les ventes de métaux précieux au taux de 11 %			4268
68 – sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 6 %			4270
69 Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I)			
69 – sur les ventes de métaux précieux au taux de 0,5 %			4269
70 – sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 0,5 %			4271
70A Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises (CIBS, art. L421-94)			
		Nb de véhicules	dont nb de véhicules rail-route
			Montant de la taxe
1-Véhicules à moteur isolés	PTAC inférieur à 27 t		1a
	PTAC supérieur ou égal à 27 t		1b
2-Ensembles articulés constitués d'un tracteur et d'une ou plusieurs semi-remorques	PTRA inférieur à 39 t		2a
	PTRA supérieur ou égal à 39 t		2b
3-Remorques de la catégorie O4			3
70B Total de la taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises due (1a + 1b + 2a + 2b + 3)			4303
70B Taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme (CIBS, a du 1 ^{er} de l'art. L421-94) Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2857-FC-SD) et sa notice sont disponibles sur impots.gouv.fr			4323

	Nombre de véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation (depuis le 1 ^{er} mars 2020)			
	Nombre de véhicules ne relevant pas du nouveau dispositif d'immatriculation: (réception européenne, dont la première mise en circulation est intervenue à compter du 1 ^{er} juin 2004 et non utilisés par le redevable avant le 1er janvier 2006)			
	Nombre d'autres véhicules soumis à la taxe			
	Nombre de véhicules exonérés dont la source d'énergie est l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux			
	Nombre des autres véhicules exonérés			
70C	Taxe annuelle sur les émissions de polluants atmosphériques des véhicules de tourisme (CIBS, b du 1 ^{er} de l'art. L421-94). Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2858-FC-SD) et sa notice sont disponibles sur impots.gouv.fr	4313	
	Nombre de véhicules exonérés			
	Prélèvement sur les paris hippiques			
71	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 20,2 %	4256	
72	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 6,9 %	4259	
73	– engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art. 302 bis ZO) au taux de 12 %	4255	
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne			
74	– Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tricies), au taux de 6,7 %	4266	
75	– Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tricies), au taux de 6,7 %	4267	
	Prélèvement sur les paris sportifs en ligne			
76A	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 33,7 %	4309	
77A	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) au taux de 10,6 %	4310	
78A	– au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 tricies) au taux de 10,6 %	4311	
	Prélèvements sur les paris sportifs commercialisés en réseau physique de distribution			
76B	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 27,9 %	4306	
77B	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) au taux de 6,6 %	4307	
78B	– au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 tricies) au taux de 6,6 %	4308	
	Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne			
79	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZI) au taux de 1,8 %	4258	
80	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-22) au taux de 0,2 %	4261	
84	Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures calculée selon le barème fixé à l'article 1590 du CGI et perçue au profit des collectivités territoriales	Code INSEE de la collectivité	Montant	
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
88	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés (CGI, art.1613 ter)	Nombre d'hectolitres	4294
89	Contribution sur les boissons non alcooliques (CGI, art. 1613 quater II 1 ^{er}), 0,54€/hL	Nombre d'hectolitres	4296
90	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse (CGI, art. 1613 quater II 2 ^{er})	Nombre d'hectolitres	4295
92	Contribution sur les eaux minérales naturelles (CGI, art. 1582)	Code INSEE de la commune	Nombre d'hectolitres Montant	
	– Droits pour la commune :			
	– Droits pour la commune :			
	– Droits pour la commune :			
	– Droits pour la commune :			
	– Droits pour la commune :			
	– Droits pour la commune :			
	– Droits pour la commune :			
	– Droits pour la commune :			
	– Droits pour la commune :			

93	Taxe sur certains services numériques (TSN) (CIBS, art. L453-45 et L453-82) (ex- CGI, articles 299 à 300 bis et 1692)	Montant dû au titre de la mise en relation (a)	Montant dû au titre de la publicité (b)	4301
94	Taxe sur les exploitants de plateformes de mise en relation par voie électronique en vue de fournir certaines prestations de transport (CGI, article 300 bis)	Base imposable		4322
TOTAL DES LIGNES 36 à 94 (à reporter ligne 55)				

V – CONSOMMATEURS D'ÉNERGIE : RÉGULARISATION D'ACCISE SUR LES ÉNERGIES

	Crédit d'accise sur les énergies									Versement d'accise sur les énergies		
	Crédit constaté (a)	Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne 33) (b)				Reliquat de crédit à rembourser (a-b)			Taxe due			
		Montant		Montant		Montant		Montant		Montant		Montant
Accise sur l'électricité	X1	8100	Y1	8110	Z1	8120		
Accise sur les gaz naturels	X2	8101	Y2	8111	Z2	8121		
Accise sur les charbons	X3	8102	Y3	8112	Z3	8122		
Accise sur les autres produits énergétiques	XA	8105	YA	8115					
Accise sur le gazole non routier agricole								ZB	8125		
TOTAL	X4 (X1+X2+X3+XA) à reporter ligne X5		Y4 (Y1+Y2+Y3+YA) à reporter ligne Y5		Z4 (Z1+Z2+Z3+ZB) à reporter ligne Z5			

VI – RÉCAPITULATION

49	Solde excédentaire (report de la ligne 35)	8002	X5	Crédit d'accise sur les énergies des consommateurs imputé sur la TVA (report de la ligne X4)	8103
50	Remboursement de crédit de TVA demandé au cadre VII				54 TVA nette due (ligne 33 – ligne X5)		
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12 / CA 12 E)	8003	55	Taxes assimilées (total lignes 36 à 94)	8901
52	Crédit imputé sur les prochains acomptes	8004	Z5	Total de l'accise sur les énergies dû par les consommateurs (report de la ligne Z4)	8123
Y5	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs (report de la ligne Y4)	8113		ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 55 ET DE L'ACCISE SUR LES ÉNERGIES DÉCLARÉE LIGNE Z5.		
58	Juillet _____ _____ _____ _____ _____ Décembre _____ _____ _____ _____ _____			56	TOTAL À PAYER (lignes 54 + 55 + Z5) (N'oubliez pas d'effectuer le règlement correspondant)	9992

BASE DE CALCUL DES ACOMPTE DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUivant

57	TVA [ligne 16 – (lignes 11 + 12 + 22)]
----	--	-------

VII – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (≥ 150 €, ou, < 150 € uniquement en cas de cession, décès, entrée dans un groupe TVA) (ligne 29)	a	
Excédent de versement dégagé (ligne 34)	b	
Maximum remboursable (a + b)	c	
Remboursement demandé	d	
Crédit reportable (c – d)	e	

Le soussigné (nom, prénom, qualité) :

demande le remboursement de la somme de (en chiffres)

– à créditer au compte désigné

– à imputer sur une échéance future (joindre l'imprimé n° 3516)

	Cocher selon le choix

À , Le

Signature :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

L'Inspecteur (1) Le contrôleur (1) des finances publiques soussigné émet un avis : Favorable Défavorable (1) au remboursement de la somme

De

Observations (2) :

Code rejet / Adm partielle

À , Le

Signature et cachet d'authenticité :

Type de rejet Type de contrôle

N° ALPAGE

Le directeur soussigné autorise le remboursement

de la somme de

au profit de

La présentation d'une caution a été exigée (1) n'a pas été exigée (1)

À , Le

Signature et cachet d'authenticité :

Décisions prises par délégation

Nature op.	Numéro op.	Date	Nom – signature

Le comptable soussigné certifie que l'entreprise demanderesse :

- (1) he figure à aucun titre comme reliquataire dans les écritures du service des impôts des entreprises ;
 est redevable de la somme de
 au titre de

Observations (3)

N° d'enregistrement MEDOC

À , Le

Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

(2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution.

Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.

(3) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution.

Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.